



**Avis relatif à la révision des votes de la Confédération Asiatique de Cyclisme (ACC) concernant la modification des Statuts de l'ACC**

Question(s) principale(s) : assistance de la Commission ; examen des documents envoyés par l'ACC ; confirmation des résultats du vote concernant les modifications des statuts de l'ACC.

Date : 29.10.20

Résumé : Publication de l'intégralité de l'avis ci-après.

**Liste des abréviations**

*Code d'éthique*

*Code*

*Commission d'éthique*

*Commission*

*Personne/individu concerné(e) par une affaire*

*Personne/partie accusée*

*Important : veuillez noter que la langue originale de l'avis est l'anglais. La version française est une traduction automatique et indicative uniquement*

Union Cycliste Internationale (UCI)  
*A l'att. de M. David Lappartient*  
*Président de l'UCI*  
Chemin de la Mêlée 12  
1860 Aigle  
SUISSE

Confédération Asiatique de Cyclisme (ACC)  
*A l'att. de M. Onkar Singh*  
*Secrétaire Général de l'ACC*  
4<sup>th</sup> Floor, B23, Dwarka Sector 12-B  
110078 New Dehli  
INDE

Uniquement par courriel :  
[president@uci.ch](mailto:president@uci.ch) ; et  
[accycling@hotmail.com](mailto:accycling@hotmail.com)

Lausanne, le 29 octobre 2020

### **Avis de la Commission d'Ethique de l'UCI : Révision du vote de l'ACC relatif à la modification des Statuts de l'ACC**

---

Monsieur le Président de l'UCI,  
Messieurs les Président et Secrétaire Général de l'ACC,

Le 15 octobre 2020, l'UCI a informé la Commission d'Ethique de l'UCI qu'elle avait convenu avec les Confédérations Continentales respectives de la Confédération Asiatique de Cyclisme (ci-après "ACC") et de la *Confederación Panamericana de Ciclismo* de demander l'assistance de la Commission d'Ethique de l'UCI en ce qui concerne le processus d'adoption de leurs statuts, pour les Confédérations Continentales, afin d'assurer un certain niveau d'indépendance dans le comptage des votes reçus.

En ce qui concerne l'ACC, l'UCI a en somme demandé à la Commission d'Ethique de l'UCI d'examiner les courriels reçus par l'administration/secrétariat de l'ACC pour confirmer, sur la base des documents mis à disposition, le résultat du vote.

#### **Compétence de la Commission d'Ethique de l'UCI pour rendre un avis**

Bien que satisfaite du souci d'indépendance exprimé par les Confédérations Continentales et l'UCI, la Commission d'Ethique de l'UCI constate qu'elle n'est pas compétente, selon le Code d'Ethique (ci-après le "Code"), pour se prononcer sur la validité du vote de l'ACC dans le cadre de la modification de ses statuts.

Compte tenu de la demande formulée par l'UCI, la Commission d'Ethique de l'UCI est néanmoins disposée à examiner cette question à la lumière des documents qui lui sont soumis, mais précise que :

- la Commission d'Ethique de l'UCI n'a pas été consultée avant et pendant le processus de vote des Confédérations Continentales, mais seulement après. Cela signifie que la Commission d'Ethique de l'UCI n'a notamment pas été consultée dans la préparation du vote et dans la détermination des modalités de vote ; et
- son examen, en l'absence d'une compétence expresse en vertu du Code, aura la valeur d'un avis au sens de l'article 15, 1) du Code.

### **Cadre règlementaire du vote de l'ACC**

Le 13 octobre 2020, le Secrétaire Général de l'ACC a fourni au Secrétariat de la Commission d'Ethique de l'UCI un certain nombre de documents dans le cadre du vote pour modifier ses Statuts. Parmi ces documents, le Secrétaire Général de l'ACC a remis la lettre adressée aux fédérations nationales affiliées à l'ACC le 9 septembre 2020. Cette lettre résumait les détails du vote relatif aux modifications des Statuts de l'ACC. En particulier, les principales instructions suivantes ont été données aux fédérations nationales :

- Date limite de vote : le bulletin de vote doit être transmis au Secrétariat de l'ACC au plus tard le 30 septembre 2020 à 17h00 ;
- Le bulletin de vote doit être signé par le Président ou le Secrétaire Général ou le représentant autorisé de chaque fédération nationale, avec le sceau de la fédération nationale ;
- Le bulletin de vote est communiqué par l'intermédiaire de l'adresse électronique officielle des fédérations nationales affiliées à l'ACC, étant précisé que le Secrétariat de l'ACC a fourni une liste des adresses électroniques officielles selon ses registres et ceux de l'UCI ;
- Le quorum pour valider le processus de vote est de plus de 50 % des fédérations nationales affiliées à l'ACC ; et
- La majorité des 2/3 des votes exprimés est requise pour modifier les Statuts de l'ACC ;

### **Examen de la Commission d'Ethique de l'UCI**

En tenant compte de ce qui précède, la Commission d'Ethique de l'UCI a examiné les bulletins de vote, ainsi que les courriels envoyés par les fédérations nationales pour envoyer les bulletins de vote. On peut observer ce qui suit :

- 35 des 43 fédérations nationales affiliées à l'ACC ont répondu au vote électronique ;
- Ces 35 fédérations nationales l'ont fait dans le délai fixé par le secrétariat du CAC ;
- 7 bulletins de vote ont été envoyés à partir d'une adresse électronique différente de celle mentionnée sur la liste fournie par l'ACC et l'UCI. La Commission d'Ethique de l'UCI est d'avis que ces votes ne devraient pas être comptés, puisque les instructions avaient clairement indiqué que le bulletin de vote devait être envoyé à partir de l'adresse électronique officielle des fédérations nationales respectives ;
- 1 bulletin de vote ne contient pas le sceau de la fédération nationale en question. La Commission d'Ethique de l'UCI est d'avis que ce vote ne devrait pas être comptabilisé, étant donné que l'apposition du sceau des fédérations nationales respectives avait été expressément indiquée comme condition dans la procédure de vote ;

- 6 bulletins de vote ne sont pas signés par le Président ou le Secrétaire Général de leurs fédérations respectives. Les instructions de l'ACC envoyées le 9 septembre 2020 aux fédérations nationales affiliées à l'ACC indiquait que le bulletin de vote devait être signé par le Président ou le Secrétaire Général de la fédération nationale ou par un représentant autorisé. Toutefois, la liste fournie par l'ACC et l'UCI ne mentionne que les données d'identité (prénom et nom de famille) des présidents et des secrétaires généraux. La Commission d'Ethique de l'UCI est d'avis que les bulletins de vote non signés par les présidents ou les secrétaires généraux ne peuvent, en l'état actuel des choses et en l'absence d'autres indications fournies par les fédérations nationales affiliées à l'ACC et l'ACC, être comptés, celle-là n'étant pas en mesure de déterminer qui sont les "représentants autorisés" de chaque fédération nationale affiliée à l'ACC.
- Sur les 6 bulletins qui ne sont pas signés par le président ou le secrétaire général, 2 bulletins sont également comptabilisés ci-dessus pour un vice lié à l'absence de sceau ou en raison de l'adresse électronique d'envoi erronée.
- Au total, cela signifie que la Commission d'Ethique de l'UCI est d'avis que 12 bulletins de vote présentent des vices de forme *prima facie* ;

Un tableau Excel, joint aux présentes (*pièce I*), résume les développements susmentionnés.

Ainsi, la Commission d'Ethique de l'UCI est d'avis que 23 bulletins de vote, sans vice de forme, semblent *prima facie* valides. Ces 23 bulletins expriment un vote en faveur d'une modification des Statuts de l'ACC.

Les instructions données par l'ACC le 9 septembre 2020 ne précisent pas si les abstentions et les bulletins nuls sont inclus dans la procédure de comptage. Néanmoins, sur la base de la version des Statuts de l'ACC en possession de la Commission d'Ethique de l'UCI (c'est-à-dire les Statuts de l'ACC en vigueur au 3 mars 2017), on peut noter que : "*Le vote se fait à la majorité, soit plus de 50% des voix exprimées. Les abstentions, les votes blancs ou nuls ne sont pas comptés*" (article 5, intitulé "*Congrès*", numéro 15) des Statuts de l'ACC).

Sur la base de ce qui précède, la Commission d'Ethique de l'UCI est d'avis que la modification des Statuts de l'ACC a été valablement approuvée par les fédérations nationales affiliées à l'ACC.

Pour clarifier les choses, la Commission d'Ethique de l'UCI souligne que ce qui précède est basé sur les informations actuellement en sa possession. Elle se réserve formellement le droit de revoir cet avis, si des informations nouvelles ou complémentaires venaient à être découvertes ultérieurement.

La Commission d'Ethique de l'UCI espère que cette correspondance répond de façon adéquate à la requête formulée et reste disponible en cas de besoin.

Veillez agréer, Monsieur le Président de l'UCI, Messieurs les Président et Secrétaire Général de l'ACC, l'expression de mes sentiments distingués.

AU NOM DE LA COMMISSION D'ETHIQUE DE L'UCI :

Bernard Foucher  
Président de la Commission d'Ethique de l'UCI

Annexe :

- *Pièce I* – Résumé des résultats du vote